



BOURSE AUX PLANTES DE SAINT-RIQUIER

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Adhésion au règlement général

La signature de la demande de participation implique pour l'exposant l'acceptation du règlement général dans son intégralité. En cas de non-respect des prescriptions, l'exclusion immédiate pourra être prononcée sans dédommagement.

Article 2 : Attribution des stands

Les stands sont attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations, dans la limite des places disponibles. Les prix sont établis en prix TTC et en Euros. Le stand n'est définitivement attribué à un exposant qu'après le versement de l'intégralité des sommes dues.

Article 3 : Prix des stands

Le prix des emplacements est:

9 € pour 3 mètres linéaire. Il est possible de réserver 3 fois 3 mètres par exposant amateur

40 € par emplacement de 36 m² (carré de 6 X 6 m) pour les professionnels. Il est systématiquement établi une facture aux professionnels.

Le prix comprend la publicité, les différents affichages, les tracts, les articles de presse locale.

Article 4 : Paiement des inscriptions

Les bulletins d'inscription devront parvenir à l'organisation avant le 31 mars 2025.

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les sommes versées seront intégralement remboursées, sans intérêt.

Article 5 : Occupation des stands

Aucun véhicule ne pourra être toléré sur les stands. Ceux-ci devront être garés sur le parking à côté du stade municipal prévu à cet effet, et ceci durant toute la durée de la manifestation.

Les professionnels sont invités à préciser le gabarit de leur véhicule afin de leur réserver un stationnement adéquat.

Article 6 : Sous location

Aucun emplacement ne pourra être sous loué à un tiers. Chaque demande d'inscription ou d'installation pour un autre exposant sera déclarée nulle et non avenue.

Article 7 : Tenue des stands

Les exposants sont seuls responsables, vis-à-vis du public, de l'origine et de la qualité des produits qu'ils présentent sur leur stand. Les organisateurs se réservent le droit avant et pendant la manifestation de faire retirer du stand tout objet ou toute présentation qui ne serait pas conforme à l'image de la manifestation.

Article 8 : Sécurité

Tous les équipements des exposants devront être conformes aux normes en vigueur.

Article 9 : Organisation

L'organisateur se réserve le droit de décider en dernier recours du choix des emplacements des exposants en essayant de tenir compte, dans la mesure du possible, des souhaits de chacun. Il se réserve également le droit de modifier les emplacements si la bonne organisation de la manifestation le justifie.

1/2

Foyer Pour Tous

Siège social : en Mairie – Rue Notre Dame – 80135 SAINT-RIQUIER

Siège administratif de la Bourse Aux Plantes

M. Pascal Denys, 50 rue Notre Dame 80135 SAINT-RIQUIER

06 98 38 02 74 - 06 81 11 71 87 [adresse e-mail : pascal.delphine.denys@gmail.com](mailto:pascal.delphine.denys@gmail.com)



BOURSE AUX PLANTES DE SAINT-RIQUIER

REGLEMENT GENERAL

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX EXPOSANTS PROFESSIONNELS

Clôture des inscriptions :

- Le 31 mars 2025 (dans la limite des places disponibles)

Lieu :

- La Bourse Aux Plantes aura lieu rue du Noch à Saint-Riquier

Plantations présentées :

- Plantes traditionnelles
- Plantes rares
- Arbres fruitiers
- Plantes aquatiques et poissons de bassin

Emplacements :

- Chaque parcelle sera délimitée et aura une superficie de 36 m².

Installation :

- Dimanche 20 avril 2025 de 7h à 8h15, les véhicules doivent avoir quitté le site pour 8h45.

Démontage :

- Dimanche 20 avril 2025 à partir de 17h30
- Entrée des véhicules après départ des derniers visiteurs.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX EXPOSANTS AMATEURS

Clôture des inscriptions :

- Le 31 mars 2025 (dans la limite des places disponibles)

Lieu :

- La bourse aura lieu rue du Noch à Saint-Riquier
- Plantations présentées : Vivaces et surplus de jardins

Emplacements :

- Chaque stand est de 3 mètres linéaires (possibilité de réserver 6 ou 9 mètres sous réserve de disponibilité).
- Les tables, tréteaux, tonnelles, barnum ne font pas partie de notre prestation.

Installation :

- Dimanche 20 avril 2025 de 7h à 8h15, les véhicules doivent avoir quitté le site pour 8h45.

Démontage :

- Dimanche 20 avril 2025 à partir de 17h30 - Entrée des véhicules après départ des derniers visiteurs.

OUVERTURE AU PUBLIC SANS INTERRUPTION DE 9 H A 17 H

2/2

Foyer Pour Tous

Siège social : en Mairie – Rue Notre Dame – 80135 SAINT-RIQUIER

Siège administratif de la Bourse Aux Plantes

M. Pascal Denys, 50 rue Notre Dame 80135 SAINT-RIQUIER

06 98 38 02 74 - 06 81 11 71 87 [adresse e-mail : pascal.delphine.denys@gmail.com](mailto:pascal.delphine.denys@gmail.com)